

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JEAN-MARIE PETIT
DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2026/49 du Comité syndical en date du 11/06/2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n° 2026/52 du Comité syndical en date du 11/06/2026 portant élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2026/54 du Comité syndical en date du 11/06/2026 portant délégations du Comité syndical au Président et au Bureau syndical,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 12/06/2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marie PETIT, deuxième Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes sous la surveillance et la responsabilité du Président et concurremment avec lui :

- exclusivement sur le sous-bassin **marais de Brouage** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (hors PAPI).

A cet effet, Monsieur Jean-Marie PETIT est habilité à signer les documents, actes et décisions qui se rapportent au domaine précité et notamment :

- contrat de progrès territorial du marais de Brouage :
 - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ...
 - défense contre les inondations et contre la mer (hors PAPI),
 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 2 :

Le Directeur, le Comptable public et le Responsable administratif, financier et RH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat.

A ROCHEFORT

Le : 12/06/2026

Le Président,
Alain BURNET



Notifié le : 12/06/2026
Signature :



Transmis au contrôle de légalité le : 12/06/2026

Sous le n° : 017-200086031-20260612-1206202602-AI

Affiché le : 12/06/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.